



Commune de  
**La Boisse**

**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 15 octobre 2020**

**Compte rendu**

**Membres présents**

Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Jérôme TAILLANDIER, Laurent SOILEUX, Christophe POTET, Christophe PERRET, Bernadette DE CAMARET, Jean-Baptiste FONDARD, Catherine DROGUE, Marion DROGAT, Patricia MOUSEL, Guillaume BIGOURDAN, Agnès ARNAUD, Cédric VEYRAT, Nelly PINAD, Caroline CONDE-DELPHINE, Dominique DOS SANTOS, Séverine SABATIER, Jean-Robert SADOUX, Mélanie OMARI.

**Absent(e)s excusé(e)s**

Florence GUICHARD, pouvoir à Bernadette de CAMARET, Ludovic FRAIOLI, pouvoir à Jérôme TAILLANDIER, Annick TRIGON, pouvoir à Gérard RAPHANEL,

**Absent :**

**Secrétaire de séance :**

Agnès ARNAUD

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du jeudi 17 septembre 2020
2. Intervention de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président de la 3 CM sur le thème du transfert de la compétence de l'eau.
3. Finances : Budget principal – Décision modificative n°4 – Section de fonctionnement
4. Finances : Budget principal – Section d'investissement – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Extension et modernisation de la vidéo-protection.
5. Ressources Humaines : Autorisation du conseil municipal pour le recrutement d'un emploi de vacataire pour la distribution de la communication municipale
6. Urbanisme : ZAE des Goucheronnes – Cession de fonciers à la SAS Ecoparc Côtière
7. Tranquillité publique : Mise en place de la vidéo verbalisation
8. Tranquillité publique : Convention de mise en commun des personnels de police municipal des communes membres de la 3 CM – Autorisation donnée au maire de signer la convention
9. Questions et informations diverses

**Intervention de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président de la Communauté de Communes de la Cotière à Montluel :**

**• Transfert de la compétence de l'eau à la 3 CM**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a été invité lors du conseil municipal du 15 octobre 2020, pour informer les membres du conseil sur la prise de compétence de l'eau par la 3 CM.

Par application de la loi NOTRE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes ont été dans l'obligation d'opérer le transfert de la compétence en matière de distribution de l'eau en direction des intercommunalités, et par conséquent pour la Commune de LA BOISSE vers la 3 CM.

La mise en route de ce projet de transfert a été engagé, il y a un peu moins de 2 ans et ce en raison de la complexité des opérations administratives et comptables et de la diversité des modalités de gestion de la compétence de l'eau au niveau des différentes communes de la 3 CM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la 3CM assure donc la compétence « eau », avec la mise en place notamment d'un schéma directeur en matière de production et de distribution d'eau potable pour l'ensemble des communes de la 3 CM.

Ce projet passe notamment par des investissements importants sur une période de 10 ans (un peu plus de 19 M d'euros), afin de renforcer et de développer le réseau de distribution de l'eau potable.

Outre ce projet d'investissement qui va entraîner une augmentation progressive du prix de l'eau potable sur les 10 prochaines années, la 3 CM a renégocié les modalités de distribution de l'eau, en confiant cette mission à des opérateurs privés soit dans le cadre d'une délégation de service public pour certaines communes, soit dans le cadre de prestation de services pour d'autres.

Pour la commune de LA BOISSE, l'opérateur en charge de la distribution de l'eau est la société SOGEDO.

La société SOGEDO intervenant sur la commune de LA BOISSE dans le cadre d'une prestation de service, les modalités de facturation ne seront différentes, notamment avec l'impossibilité de mise en place du prélèvement mensuel, mais facturation trimestrielle par le trésor public.

Les membres du conseil municipal demandent qu'une information plus circonstanciée sur ces changements soit faite à l'attention des buissards, notamment pour expliquer les nouvelles modalités de facturation et les augmentations constatés sur le prix de l'eau.

Le Président de la 3 CM rappelle aux membres du conseil municipal que le prix de l'eau sur la 3 CM et notamment la commune de LA BOISSE était relativement bas, par rapport à d'autres territoires.

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 17 septembre dernier.

En l'absence de commentaires ou de remarques, **le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre est adopté à l'unanimité.**

En préambule au conseil municipal, Monsieur le Maire demande aux membres la possibilité de retirer le rapport sur la cession des terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Goucheronnes, rapport qui sera examiné lors de la séance du 24 novembre prochain.

### **Approbation à l'unanimité du report de ce rapport**

## **2. Finances : Budget principal – Section de fonctionnement – Décisions modificatives n°4**

Rapporteur : Marie Hélène TROSSELY

Madame TROSSELY rappelle le principe du vote en équilibre du budget et que par conséquent, afin de prendre en compte des dépenses nouvelles et/ou de réajuster les crédits votés, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°4, portant sur des diminutions de crédits au chapitre 022 pour 10 000 € et des augmentations de crédits au chapitre 012 pour 1 500 € et au chapitre 65 pour 8 500 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative n°4		
Dépense de fonctionnement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Art. 6218 Autre personnel extérieur	0 €	1 500,00 €
Total chap. 012 – Charges de personnel	0	1 500,00 €
Art. 6531 – Indemnités	0 €	8 500,00 €
Total chap. 65 – Charges de gestion courante	0 €	8 500,00 €
Chap. 022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	0 €
Total	10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** la décision modificative n°4.

## **3. Finances : Extension du dispositif de vidéo protection – Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Préfète a, dans le cadre de la DETR, donné la possibilité aux communes de présenter de nouveaux projets pour l'année 2020, notamment sur la thématique « vidéo protection ».

La commune de LA BOISSE dispose d'un parc d'une vingtaine de caméras, et le projet serait de renforcer ce parc par l'installation de 6 nouvelles caméras et d'augmenter le délai de conservation de 15 à 30 jours délai maximum légal.

Pour la réalisation de ce projet, la commune a déposé un dossier dans le cadre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel – Projet vidéo protection	
Nature des dépenses	Coût HT
Mise à jour et augmentation de la durée d'enregistrement – 30 jours	6 490,00 €
Installation d'une caméra – Entrée école Rue Joseph GUINET	4 277,00 €
Installation d'une caméra – City Stade	7 475,00 €
Installation d'une caméra – Parking Salle des Fêtes	3 040,00 €
Installation d'une caméra – PAV de Pré Mayeux	9 629,00 €
Installation d'une caméra – Carrefour Saint Alban	6 824,00 €
Installation d'une camera – PAV Route de Tramoyes	4 152,00 €
Etude d'exécution + Paramétrage	3 700,00 €
Total HT	45 587,00 €

	Libelle	Montant	Taux
Fonds propres	Commune de LA BOISSE	9 127,00 €	20 %
Etat - DETR		36 460,00 €	80 %
Total HT		45 587,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** le projet d'extension du dispositif de vidéo protection et autorise le maire à solliciter une subvention à hauteur de 36 460 € dans le cadre de la DETR.

**4. Ressources humaines : Autorisation du conseil municipal pour le recrutement d'un emploi vacataire pour la distribution de la communication municipale**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Dans la perspective de distribution des différents supports de communication municipale, il est proposé au conseil municipal d'avoir recours au recrutement d'un vacataire, rémunéré sur la base de l'indice brut 353 et indice majoré 329 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** le principe de recrutement d'un emploi vacataire pour la distribution de la communication municipale.

**5. Tranquillité publique : Mise en place de la vidéo verbalisation – Demande d'autorisation auprès de la préfecture**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de LA BOISSE dispose d'un parc d'une vingtaine de caméras répartis sur différents sites sensibles de la commune. Le cadre législatif ayant évolué, il est donc

désormais possible d'utiliser les caméras de vidéo protection, dans le cadre d'un dispositif de vidéo verbalisation, sous réserve de respecter certains principes :

- Une autorisation délivrée par la préfecture
- L'identification de caméras utilisées pour la vidéo verbalisation
- La liste des infractions au code de la route visées par la vidéo verbalisation
- L'identification des personnes assermentées pour procéder à la constatation des infractions

Le présent projet concernerait les principes infractions au code de la route, comme la prise de communication téléphonique au volant, le non port de la ceinture de sécurité, le non respect des stops et feux de circulation et ce afin de prévenir les accidents de la circulation.

Les infractions seront constatées par le garde champêtre et/ou un policier municipal.

Le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Ain.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** le projet de vidéo protection et autorise le maire à effectuer toute démarche auprès de la Préfecture.

#### **6. Tranquillité publique : Convention de mise à disposition des personnels de police municipale des communes membres de la 3 CM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est en vigueur depuis quelques années et permet une mutualisation des personnels, notamment pour la réalisation d'opérations nécessitant la présence de plusieurs gardes ou policiers municipaux (contrôle routier par exemple) ou pour offrir la possibilité d'intervention de policiers municipaux et/ou d'un garde champêtre sur des communes ne disposant pas de ces personnels.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le principe de cette convention de mise à disposition des personnels de police municipale et autorise le maire à la signer.

#### **Questions diverses :**

Madame Séverine SABATIER interroge Monsieur le Maire sur la raison du refus de mise à disposition d'une salle de classe, pour l'apprentissage de la langue portugaise dans le cadre du dispositif ELCO (enseignement des langues et cultures d'origine).

Monsieur le Maire rappelle que cette décision a été prise dans le cadre du précédent mandant et ne souhaite pas débattre sur le bien fondé de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé à la mise en place de ce dispositif dans le cadre de l'école élémentaire de LA BOISSE, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif piloté par l'éducation nationale en lien avec les autorités consulaires.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur ce sujet.

Après débat, le conseil municipal est favorable à cette demande de mise à disposition de locaux, en cas de besoin si il y a une demande suffisante pour l'ouverture d'une classe de langue portugaise.

La direction de l'école élémentaire sera informée de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire  
G. RAPHANEL

